

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 12 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est rassemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siége à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : PRIGENT Christian ; CONNAN Guy ; JOBIC Cyril.



DELBU2023-09-086

Petite enfance - Appel à projets petite enfance : attribution d'une aide complémentaire - Association Ty Bugalé Péder nec (MAM Ty Lutun)

Dans le cadre du Programme d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE), la CAF collabore avec des territoires pour élaborer, en lien avec les besoins identifiés dans les Schémas territoriaux, des appels à projets ayant pour objectif de développer l'offre d'accueil petite enfance sur des zones jugées prioritaires, en favorisant l'installation de Maisons d'Assistantes Maternelles et de Micro-crèches.

Le service Petite Enfance a élaboré avec la Caisse d'Allocations Familiales son propre appel à projets permettant aux structures porteuses d'obtenir des financements à l'investissement pour le développement de places d'accueil à compter de janvier 2022, en parallèle des projets publics portés par l'agglomération à Bourbriac et Paimpol.

Les commissions consultatives organisées courant 2022 ont retenu cinq projets, dont trois concernent la création de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM). Une MAM de 12 places à Ploumagoar et deux MAM de 8 places à Plouézec et Péder nec, bénéficieront d'une aide financière de la Caf d'un montant variant de 83 200 € à 129 600 €.

Au titre de sa politique de soutien au développement de l'offre d'accueil individuel et collectif, le Conseil d'agglomération a acté le 23 novembre 2021 la création d'une aide supplémentaire dédiée à l'acquisition de matériel éducatif et pédagogique, plafonnée à 2 000 €, qui viendrait s'ajouter à l'aide perçue par la CAF.

L'association Ty Bugale qui porte le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Péder nec a déposé une demande d'aide le 25 juin 2023 (cf. annexe). Après étude du dossier et au regard des critères définis, l'association Ty Bugalé peut bénéficier d'une aide de 2000 €.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020, portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Bureau ;

Vu la délibération n° DEL2021-11-206 du 23 novembre 2021 portant création d'un dispositif d'aide de l'agglomération, fléché sur l'acquisition de matériel éducatif et pédagogique pour les Micro-Crèches PAJE et les Maisons d'Assistants Maternels ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Bureau communautaire, par délégation, d'autoriser l'attribution des aides financières votées par le Conseil d'agglomération ;

Considérant la demande déposée le 25 juin par **Madame Aurélie Poilpot, représentante de l'association Ty Bugale**, portant sur l'acquisition de matériel éducatif et pédagogique dans le cadre de l'installation d'une Maison d'Assistants Maternelles à Pédernec ;

Considérant que ledit dossier présenté répond aux exigences du règlement du dispositif et que l'entretien avec le jury de l'appel à projets en date du 14 septembre 2022 a permis de vérifier la pertinence du projet ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- **De valider le versement d'une aide à l'investissement de 2 000 € (deux mille euros) attribuée à l'association Ty Bugalé destinée à financer l'acquisition de matériel éducatif et pédagogique dans le cadre de l'installation d'une Maison d'assistants maternels à Pédernec. L'aide sera versée en une seule fois sur présentation des factures acquittées ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

